Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et

d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 16 (1976-1979)

Heft: 3

Artikel: Le Saint Suaire à Genève en 1453

Autor: Zurbuchen, Walter

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002543

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE SAINT SUAIRE A GENÈVE EN 1453*

par Walter Zurbuchen

Les registres du Conseil de Genève présentent, on le sait, quelques lacunes au cours du XVe siècle 1. Il y a notamment un trou important de 1447 à 1457, ce qui est d'autant plus regrettable que des événements d'une grande portée se sont produits au cours de ces dix années-là, dont on chercherait en vain une mention dans les chroniques écrites dès le siècle suivant, et même chez les historiens modernes. Cette lacune existait-elle déjà à l'époque où Bonivard, de 1546 à 1551 2, rassemblait les matériaux de son histoire de Genève? Il dit avoir consulté « certain vieil registre de la maison de ville que Latins appellent diaire, escript de la main de Pierre Roset estant pour lors secrétaire de la ville... » 3, et par là, il fait allusion presque certainement à un registre du Conseil. Selon Sordet 4, Pierre Roset aurait été secrétaire de 1435 à 1454. La première date ne peut pas être exacte : en effet, lorsque, après une lacune de onze ans, le registre du

^{*} Communication présentée à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève en sa séance du jeudi 9 novembre 1978.

¹ Les registres du Conseil (AEG, R.C.) allant de février 1409 au 23 mai 1536, ont été publiés par Emile Rivoire assisté de plusieurs érudits, puis par Victor van Berchem (cité R.C.). Le tome premier de cette édition, paru en 1900, comprend les périodes de février 1409 au 14 décembre 1417, du 10 février 1428 au 4 février 1431, du 4 février 1442 au 4 août 1447, du 6 février 1457 au 7 février 1458, et du 6 février 1459 au 6 février 1461.

² Notice rédigée par F.-F. Chaponnière en 1846, et placée en guise de préambule à l'édition des *Chroniques de Genève par François Bonivard*, telles qu'elles ont été publiées en 1867 par Gustave Revilliod, t. 1, p. XL.

³ Chroniques de Genève par François Bonivard, édition citée, t. 1, p. 214.

⁴ Louis Sordet, *Dictionnaire des familles genevoises*, manuscrit en trois tomes appartenant à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Ms. 313, et déposé aux archives d'Etat, t. 3, p. 1127.

Conseil reprend en 1442, il est tenu par Henri Coctunet ¹. En réalité, ce document ne figure pas, en tant que manuscrit, dans la série des registres du Conseil: il constitue les treize premiers feuillets du registre où ont été inscrits dès 1445 les nouveaux bourgeois, et qui, pour cette raison, est classé aux archives d'Etat dans le fonds Bourgeoisie ².

Le registre tenu par Coctunet s'arrête en 1443. Lorsque, après une interruption de trois ans, les mentions reprennent le 8 février 1446 ³, elles sont désormais d'une autre main, qui pourrait être celle de Pierre Roset, bien que son nom n'y apparaisse nulle part. Mais elles sont restées rares, et cessent dès le 4 août 1447. On ne peut se défendre de trouver que ce secrétaire, comme son prédécesseur d'ailleurs, a été d'une rare négligence.

Dès le folio 14 du même volume apparaissent les listes de réception à la bourgeoisie, et il est dit textuellement au début ⁴ qu'elles sont écrites par Pierre Roset qui vient d'entrer en fonction en 1445 en remplacement de Henri Coctunet. La dernière mention de bourgeois due à Pierre Roset est de 1453, sans précision de jour ni de mois ⁵. Quant aux quelques actes de bourgeoisie conservés en original ⁶, ceux qui portent la signature de Pierre Roset vont du 13 juillet 1445 au 5 décembre 1452. Heureusement, une note tardive ajoutée au susdit registre des bourgeois le 8 février 1492 permet de savoir que Pierre Roset était encore en fonction le 6 novembre 1453 ⁷, alors que son successeur Michel Seu est devenu secrétaire le 31 mai 1454, ce qui confirme du moins la deuxième date donnée par Sordet ⁸.

¹ R.C., t. 1, p. VII et p. 137.

² AEG, Bourgeoisie A 1. Ce que l'on a considéré comme le registre du Conseil de 1442 à 1447 occupe les f^{os} 1 à 13.

³ AEG, Bourgeoisie A 1, fo 11 ro.

⁴ Ibid., fo 14 ro.

⁵ Ibid., fo 21 ro.

⁶ AEG, Bourgeoisie, B 1.

⁷ AEG, Bourgeoisie A 1, fo 21 ro et vo: «...borgesie licteram... signatam per Petrum Rosseti notarium secretarium quondam per quam constat admissum fuisse de Anno domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo tercio, et die martis sexta mensis novembris... »

⁸ Mais contrairement à ce que dit Sordet qui place son décès en 1454, Pierre Roset semble avoir survécu au moins jusqu'en 1460. A vrai dire, le *R.C.* (t. 1, p. 153-436) mentionne tantôt P. Roset, tantôt P. Rosset,

L'exemplaire manuscrit des «Chroniques» de Bonivard conservé aux archives d'Etat donne un texte qui diffère un peu de celui qui a été publié par G. Revilliod, et que j'ai cité plus haut : « ... dedans un registre du conseil de la ville que le seigneur Claude Roset secrétaire de la ville m'a communiqué escrit par son aïeul ou grand père qui estoit aussy secrétaire de ce temps depuis l'an 1447 jusques an 51... » ¹.

On peut donc déduire de ce qui précède qu'à partir de 1447, date à laquelle s'arrête le document conservé, Pierre Roset a tenu un autre registre, et que Bonivard l'a encore vu un siècle plus tard.

Michel Roset, à son tour, écrivit des « Chroniques » composées avant 1562, c'est-à-dire une dizaine d'années à peine après Bonivard ². A-t-il utilisé encore le registre de Pierre Roset, son bisaïeul? il n'est pas possible de le dire. Ce qui est sûr, c'est que ce registre est aujourd'hui perdu. Il paraît d'ailleurs s'être arrêté au début de 1451, alors que les événements les plus importants se produiront surtout à partir de cette date.

Ce n'est pas seulement Félix V qui, depuis 1444 administrateur du diocèse, et ayant abdiqué la tiare finalement en 1449, vécut souvent à Genève, où il mourut le 7 janvier 1451. Son fils Louis de Savoie, duc depuis 1440, y avait aussi fixé sa cour pour des périodes plus ou moins longues, plus ou moins fréquentes ³. C'est à Genève que fut conclu, le 14 février 1451, le contrat de mariage entre Louis, Dauphin, et Charlotte de Savoie,

mais étant donné que les deux graphies ne se rencontrent jamais simultanément, on est fondé à croire qu'il s'agit d'un seul et même personnage, ce que confirmerait d'ailleurs le texte cité à la note précédente.

¹ AEG., Ms. hist. 1, p. 111-112.

² Les chroniques de Genève par Michel Roset, publiées d'après le manuscrit original par Henri Fazy, Genève, 1894. L'auteur avait présenté son œuvre le 2 juin 1562 au Petit Conseil, mais l'autorisation de l'imprimer ne fut jamais accordée. L'original est conservé aux archives d'Etat (Ms. hist. 8).

³ Déjà Amédée VIII avait pris l'habitude de tenir parfois les Etats de Savoie, de Bresse ou de Vaud, voire de Piémont, à Genève qui se trouvait au centre de ses possessions sans en faire partie juridiquement. Louis en fera autant à de nombreuses reprises dès 1440 (Armando Tallone, Parlamento Sabaudo VIII, parte seconda, Patria oltramontana, volume primo, p. CCCLIX-CCCLXIX).

fille de Louis, le duc en question 1. On a même des raisons de penser que le susdit futur Louis XI séjourna, lui aussi, temporairement dans cette ville. Lorsque Charles VII s'en prit au duc de Savoie pour l'appui que celui-ci donnait à son fils rebelle, la ville fut menacée d'être impliquée dans le conflit, et se vit obligée de pourvoir à sa défense, ce qui entraîna de grands travaux de fortification. Pour y subvenir, pour accorder aussi des subsides au duc, la communauté dut procéder à des levées extraordinaires considérables, contracter des emprunts, solliciter des dons. Or, de ces événements qui ne pouvaient passer inaperçus des citoyens alors qu'ils leur coûtaient si cher, aucun chroniqueur ne parle: ni Bonivard, ni Michel Roset, ni Savion 2 n'y font la moindre allusion, et longtemps après eux, alors qu'il cite fort bien pour les mêmes années des documents plus anodins conservés aujourd'hui dans le Portefeuille historique, Jean-Antoine Gautier 3 observe le même silence. Celui-ci ne peut s'expliquer que par une complète absence des sources locales habituellement les plus explicites, tels qu'étaient justement les registres du Conseil. Il est vrai que si l'on juge par l'échantillon que Pierre Roset a laissé de ses talents de secrétaire de 1446 à 1447, la perte de ses registres n'est peut-être pas aussi grande que l'on pourrait penser. C'est l'absence d'un document valable qu'il faut regretter.

Ce dont il va s'agir dans la présente étude est un épisode encore inédit, sinon inconnu (car plusieurs historiens ont eu déjà sous les yeux les documents qui vont être cités, sans les avoir cependant reproduits pour leur part) de la vie religieuse genevoise à la fin du moyen âge. Depuis quelques années parais-

¹ Samuel Guichenon, Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie, Lyon, 1660, première partie, p. 531. Le mariage lui-même sera célébré le 9 mars suivant à Chambéry. Pour le texte du contrat, voir Guichenon, op. cit., deuxième partie (livre VI), p. 371-373. Il a été rédigé dans la chambre même que le duc occupait alors au couvent des Frères mineurs à Genève.

² Jacques (plutôt que Jean) Savion. Sur l'origine et la valeur de ses « Annales », premières à être publiées, voir Paul-G. Geisendorf, Les annalistes genevois du début du dix-septième siècle: Savion — Piaget — Perrin. Etudes et textes. MDG, t. XXXVII, Genève, 1942.

³ Histoire de Genève, des origines à l'année 1691, Genève, 1896-1914, 9 vol. Le tome 1, des origines à la fin du XV^e siècle, a été publié par Victor van Berchem et Edouard Favre.

sent en nombre croissant des ouvrages 1, de valeur inégale, à propos du Suaire de Turin, et l'exposition publique qui a été faite, chose rarissime, de cet objet du 27 août au 8 octobre 1978 a attiré dans la capitale du Piémont une foule de visiteurs ou de pèlerins estimée à trois millions. L'histoire de ce Suaire a été rappelée d'innombrables fois, sans que jamais soit cité, parmi les étapes du voyage qui l'a finalement amené à Turin, son bref séjour à Genève. Le moment paraît donc opportun de signaler aujourd'hui la chose au moins à la population que cela concerne et qui peut y trouver un légitime intérêt.

Pour le rappeler brièvement, le Suaire de Turin est une pièce de tissu longue de 4,36 m et large de 1,10 m, appartenant depuis cinq siècles à la Maison de Savoie, conservée depuis 1578 à Turin après avoir beaucoup voyagé, et dans laquelle beaucoup de gens, qui ne sont pas nécessairement aveuglés par la crédulité, pensent voir le linceul même qui servit à la sépulture provisoire de Jésus-Christ. Pendant longtemps, on ne l'a guère distingué des nombreuses copies qui en ont été faites par des artistes plus ou moins doués, et qui étaient destinées à en rappeler et répandre le souvenir. Ce Suaire (il serait plus exact de parler désormais de linceul) offre à la vue, mais assez difficilement discernable, l'empreinte de face et de dos d'un homme qui présente tous les stigmates d'une flagellation suivie d'une crucifixion. Il porte aussi, beaucoup plus visibles, les traces de l'incendie qui faillit

¹ Ces ouvrages sont trop nombreux pour qu'on puisse en tenter ici une énumération même sommaire. Conscient d'omettre beaucoup de contributions intéressantes, je me bornerai à citer:

Chanoine Ulysse Chevalier, Le Saint Suaire de Turin est-il l'original ou une copie? Etude critique, Chambéry, 1899; « Etude critique sur l'origine du Saint Suaire de Lirey-Chambéry-Turin », dans Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Valence, t. XX (1900), p. 113-167; Le Saint Suaire de Turin, histoire d'une relique, Paris 1902.

Paul Vignon, Le linceul du Christ. Etude scientifique, Paris, 1902; Le Saint Suaire de Turin devant la science, l'archéologie, l'histoire, l'iconographie, la logique, Paris, 1938.

Dr Pierre Barbet, La Passion de N.S. Jésus-Christ selon le chirurgien, Issoudun, 1950.

Jan Wilson, The shroud of Turin, the burial cloth of Jesus Christ? Traduction française de cet ouvrage par Raymond Albeck: Le Suaire de Turin, linceul du Christ? Paris, 1978, Je me référerai ci-dessous à cette traduction.

le détruire en 1532. Comme l'étoffe était pliée plusieurs fois sur elle-même dans son reliquaire, un coin fut brûlé par le métal incandescent, et cette brûlure se répète symétriquement en plusieurs endroits de l'étoffe dépliée. Ce sont ces traces qui apparaissent d'abord au spectateur non averti et le déconcertent. L'image centrale est toutefois demeurée presque intacte.

Jusqu'en 1898, on n'en savait guère plus. Mais cette année-là, une personnalité italienne, l'avocat Secondo Pia, reçut l'autorisation de photographier pour la première fois l'objet en question. En développant sa plaque négative, il eut la surprise de constater, avec l'émotion qu'on devine, qu'y apparaissait en positif le portrait d'un homme: l'effigie originale, difficilement lisible, était donc en réalité quelque chose comme un négatif photographique 1, chose assurément inconcevable pour une représentation dont l'existence peut être historiquement remontée jusqu'à l'an 1353 au moins. Depuis lors, des savants de nombreuses disciplines ont à leur tour étudié de près soit la toile elle-même, soit l'image qu'elle porte. Bien qu'on ne sache pas encore comment celle-ci a pu se former, il paraît établi du moins qu'il ne s'agit pas d'une peinture. Tout récemment, un de nos compatriotes 2 a découvert, en outre, que le tissu recèle des grains de pollen (on sait qu'ils sont presque indestructibles, et que leur identification est mise à profit pour l'étude de la préhistoire, et même des époques «historiques» 3) provenant, entre autres végétaux, de plantes qui n'existent qu'en Asie Mineure, dans la région de Constantinople, en Anatolie et dans les contrées désertiques qui avoisinent la mer Morte. L'hypothèse, si naturelle au premier abord, d'un faussaire, fût-il de génie, se heurte à des objections considérables.

¹ Le récit de cette révélation a été fait bien des fois, notamment par Jan Wilson, *op. cit.*, p. 36-38. De meilleures photos ont été prises en 1931 par le commandeur Giuseppe Enrie, en présence de nombreuses personnalités.

² Le professeur Max Frei, ancien directeur du laboratoire de police scientifique de Zurich. Jan Wilson, op. cit., p. 107-111.

³ Pour l'étude des pollens en général et son origine, voir, notamment, R. Noël, Les dépôts de pollens fossiles. Typologie des sources du moyen âge occidental, collection dirigée par L. Genicot, Brepols-Turnhout, 1972. La palynologie est une science récente, dont les premiers travaux remontent, semble-t-il, à une étude parue en 1943 aux Etats-Unis.

Mon intention n'est pas de m'étendre sur cet aspect du problème, mais seulement de signaler, une nouvelle fois ¹, au public, et particulièrement à celui de notre pays, que cette relique, quelle qu'elle soit, a été présentée autrefois à Genève, et que c'est même à cette occasion qu'elle est devenue la propriété de la Maison de Savoie.

Bien des hypothèses ont été avancées en ce qui concerne la venue du Saint Suaire en Europe, en supposant, bien entendu, qu'il ne s'agisse pas d'une image fabriquée sur ce continent même. La plupart des auteurs suggèrent actuellement qu'il a été dérobé par des Croisés lors des pillages auxquels ils s'étaient livrés à Constantinople ou en Asie Mineure ². On va jusqu'à se demander s'il n'aurait pas constitué la mystérieuse « idole » que les Templiers avaient été accusés d'« adorer » ³, ce qui expliquerait la discrétion qu'étaient obligés d'observer, quant à ses origines et sa provenance, ceux qui le présentèrent de nouveau en public, quarante ans à peine après l'exécution, le 18 mars 1314, de Jacques de Molay et de Geoffroy de Charnay; ce dernier nom, on n'a pas manqué de le relever, ressemble de bien près à celui du détenteur qui apparaît en 1353.

Quoi qu'il en soit de ces spéculations, qui ne sont encore que des hypothèses, on suit la trace du Suaire avec une entière certitude ⁴ à partir d'un certain Geoffroy de Charny, un grand seigneur français qui le détenait au milieu du XIV^e siècle ⁵. En

 $^{^{1}}$ Car Louis Blondel avait déjà consacré, il y a soixante ans, quelques lignes à cet événement: Les Faubourgs de Genève au XVe siècle, M.D.G., série in-4, t. V, Genève 1919, p. 44.

² Jan Wilson, op. cit., p. 215 et s.

³ *Ibid.*, p. 221 et s.

⁴ Le chanoine Ulysse Chevalier, en particulier, a produit un bon nombre des documents encore invoqués aujourd'hui dans la controverse.

⁵ Issu d'une famille de Champagne, et, par sa mère, petit-fils de Jean de Joinville, l'ami et le commensal de Louis IX et l'auteur des fameuses chroniques, Geoffroy de Charny avait hérité de son grand-père la seigneurie de Lirey. Il prit part à de nombreuses batailles parmi celles qui marquèrent le début de la guerre de Cent Ans, mais aussi à la victoire de Smyrne. Les activités diplomatiques alternent dans sa vie avec les exploits guerriers. Ayant tenté un hardi coup de main sur Calais, il fut emmené prisonnier en Angleterre, et il se pourrait qu'il eût fondé la collégiale de Lirey en reconnaissance de sa libération jugée miraculeuse. En 1351, honneur insigne, il se vit confier l'oriflamme de France, et l'année suivante, il fut l'un des premiers membres admis dans l'ordre

1353, pour accomplir un vœu, ce Geoffroy de Charny fonde une collégiale à Lirey en Champagne; en 1356, il est tué en combattant aux côtés de Jean le Bon à Poitiers, et peu après, sa veuve Jeanne de Vergy, qui se remariera plus tard avec Aymon de Genève, un parent du futur pape Clément VII, prend l'initiative d'une exposition publique du Saint Suaire à Lirey. Son fils Geoffroy II de Charny meurt en 1398, et laisse ses biens à sa fille Marguerite de Charny. Celle-ci avait épousé Jean de Baufremont, qui périt à la bataille d'Azincourt en 1415. La veuve se remaria bientôt avec un seigneur de la Franche-Comté, Humbert de Villersexel, comte de la Roche et seigneur d'autres lieux encore. Villersexel est l'orthographe actuellement reçue, mais il faut noter que Guichenon, par exemple, au milieu du XVIIe siècle 1, n'a jamais écrit ce nom autrement que Villars-Sexel, qui semble bien être une graphie ancienne et courante. Cette remarque a son importance, comme on le verra plus bas. En 1418, craignant d'être pillés par les Bourguignons, les chanoines de Lirey confient leurs trésors, dont le Suaire, à Humbert de Villersexel, devenu par mariage seigneur du lieu. C'est peutêtre de cette époque que daterait la copie qui fut faite de la relique, et qui restera à Besançon jusqu'à la Révolution. Humbert de Villersexel étant décédé en 1438 sans enfants, ses biens personnels passent à son neveu François de la Palud, seigneur de Varambon², tandis que le Suaire est retenu par Marguerite de Charny comme provenant de son père, ce qui entraîne de nombreuses et longues contestations qui opposent chanoines de Lirey, François de la Palud et Marguerite de Charny. Celle-ci, qui vient de se retrouver veuve et sans enfants, doit avoir eu

des chevaliers de l'Etoile. (André Perret, « Essai sur l'histoire du Saint Suaire du XIVe au XVIe siècle », dans Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, sixième série, tome IV, 1960, p. 53 à 61).

¹ Samuel Guichenon, Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie, 1^{re} partie, p. 513; Histoire de Bresse et de Bugey, 2^e partie, p. 120; 3^e partie, p. 291 et 295.

² C'était un personnage fort important, mais non de tout repos. Son nom apparaît très souvent dans les actes et les chroniques de l'époque. Ce guerrier eut le nez tranché lors d'une de ses nombreuses batailles, inconvénient corrigé par une prothèse qui lui valut le surnom de chevalier au nez d'argent. André Perret, op. cit., p. 84.

des raisons importantes pour ne pas laisser son neveu par alliance entrer en possession des biens qu'elle avait en propre. Peut-être a-t-elle estimé que ce personnage fort remuant n'était pas le mieux qualifié pour posséder une relique aussi insigne, ni celui qui offrait à cette dernière les plus grandes garanties de sécurité. Il semble qu'elle se soit mise à la recherche d'une dynastie qui méritât, par son prestige et son éclat, de détenir le Saint Suaire.

Les événements qui la conduisirent à se tourner vers la Maison de Savoie sont fort compliqués, et leur récit détaillé serait hors de sa place ici, puisque M. André Perret, le savant archiviste de Savoie, l'a déjà reconstitué de manière exhaustive 1. A l'origine de toute l'affaire se trouverait le fait que la duchesse de Savoie, épouse de Louis, était alors Anne de Lusignan, fille du roi de Chypre, une femme de caractère, mais qui avait eu le tort de peupler la cour de Savoie de ses protégés devenus vite impopulaires. Comme le dit M. Perret: « Si Jean de Compeys, sire de Thorens, n'avait pas été, à la suite d'un complot, assailli en 1446 au cours d'une partie de chasse à Mornex, au pied du Salève, et gravement blessé, il est probable que le Saint Suaire ne serait jamais parvenu en Savoie... 2 ». La responsabilité de cet attentat fut en effet attribuée au susdit François de la Palud, le principal instigateur du complot. Le duc de Savoie, ayant ordonné des sanctions contre ce personnage (dont le château de Varambon fut rasé, finalement, le 17 avril 1451), fut pris à partie par Charles VII que le lésé avait appelé à son aide, ce qui faillit entraîner même une guerre ouverte entre la France et la Savoie. Comme tout ce conflit avait mis en péril les intérêts de la famille de Varambon, c'est probablement pour sauvegarder les siens que la comtesse de Charny se rendit auprès de Louis de Savoie. Cet imbroglio n'important qu'indirectement à la présente étude, dont la portée est beaucoup plus limitée, ceux qui tiendraient à en savoir plus ne peuvent mieux faire que de se reporter à la publication de M. Perret. On n'a rien fait de mieux ni de plus précis quant aux événements qui allaient conduire

¹ Ibid., p. 49-121.

² Ibid., p. 84.

la Maison de Savoie à entrer en possession du Saint Suaire. M. Perret a eu connaissance de nos textes, et s'il ne les a pas cités dans leur teneur, il s'est fondé cependant sur la certitude qu'ils lui procuraient pour établir une chronologie exacte et définitive des voyages de cette relique de 1353 à 1578.

Si les registres du Conseil font défaut de 1447 à 1457, tandis que les documents du Chapitre sont décevants 1 (ceux de l'Evêché manquant tout à fait), une source existe pourtant, à laquelle on aurait pu recourir dès l'époque où Bonivard écrivit son histoire. Mais on ne pensait pas encore à utiliser, comme on le fait aujourd'hui, des documents de nature purement économique. Cette source n'a été exploitée que récemment 2. Il y a une quinzaine d'années, M. Paul-Edmond Martin s'en est servi à son tour pour son travail sur « La Communauté de Genève et la Maison de Savoie de 1449 à 1455 » 3. Les registres d'actes et de comptes des procureurs, receveurs et exacteurs de la Communauté, anciennement classés aux archives d'Etat sous la rubrique « Comptes de la Communauté », et actuellement insérés dans le fonds «Finances», sous la cote M dont ils forment le début, constituent une série qui, pour les cent cinquante premières années (de 1364 à 1513 environ) présente de nombreuses lacunes. Le registre M 3 s'arrête à l'an 1430, tandis que le registre M 4 ne commence qu'à la fin de l'année 1450. C'est de ce registre M 4 (et du registre M 5 qui en est une copie partielle) que M. Martin s'est servi, et c'est celui que j'utiliserai à mon tour.

Il est constitué de plusieurs cahiers d'épaisseur diverse, et rassemblés, peut-être au XVe siècle encore à en juger par le degré de patine et d'usure modérée que présentent la première

Le registre des délibérations du Chapitre (AEG, Titres et droits, Chapitre, F 2) qui va du 1er avril 1448 au 11 juin 1455, ne contient aucune mention du Saint Suaire, ni de Marguerite de Charny. Quant aux registres de comptes (AEG, Titres et droits, Chapitre, D), ils présentent de nombreuses lacunes, dont une s'étend de 1449 à 1454.

² Le premier à l'avoir fait, me semble-t-il, est Louis Blondel pour son ouvrage sur *Les faubourgs de Genève...*, paru en 1919, et dont on ne dira jamais assez les mérites.

³ Paru sous ce titre dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome 12, IVe livraison (1963), p. 265-307. M. Martin n'a relevé toutefois que les mentions qui concernaient le sujet traité. Il a nécessairement vu, comme M. Binz, les passages où il était question du Saint Suaire, mais ne les a pas publiés.

et la dernière page de chacun, sous une couverture faite d'un acte sur parchemin de 1444 ¹. Il porte à l'extérieur le titre : « Liber computorum Bartholomey Vincenty Receptoris emolumentorum Communitatis Gebenn. », d'une écriture qui pourrait être celle de ce Barthelemy Vincent lui-même, et comprend les comptes de cinq exercices à peu près annuels, allant du 22 décembre 1450 au 8 février 1456 ². Puisque au début de chaque exercice figure un préambule indiquant notamment le jour où cet exercice a commencé et celui où il a fini, on en conclut qu'il ne s'agit pas là d'une comptabilité où les recettes et les dépenses étaient notées jour par jour, mais d'une transcription, faite seulement une fois l'exercice écoulé, de toutes les pièces comptables qui s'y rapportaient.

Il faut savoir à ce propos qu'à tout créancier de la communauté, on remettait non pas immédiatement de l'argent, mais un mandat de paiement, ordonnant au trésorier qui maniait les espèces, de payer au porteur la somme indiquée par ce mandat. Les paiements effectifs peuvent ainsi avoir eu lieu à une date plus ou moins proche de celle où la décision correspondante avait été prise, selon le plus ou moins d'empressement du créancier à venir encaisser son dû auprès du trésorier. En outre, rien ne prouve qu'au moment où il s'apprêtait, à la fin de chaque exercice, à recopier dans son registre toutes les pièces éparses qu'il avait conservées, le receveur ait pris soin de les reclasser

¹ Il faudrait défaire la reliure pour lire cet acte, dont la partie inférieure, en outre, est repliée. En l'état, il semble s'agir d'un document émané en 1444 de Jean Marie, official d'abord du diocèse de Besançon, passé à celui de Genève en 1440, et décédé en 1451. Ces indications m'ont été aimablement communiquées par M. Louis Binz, qui a préparé une liste des officiaux du diocèse, à paraître dans l'Helvetia Sacra.

² Ce registre Finances M 4 n'était jusqu'ici folioté que cahier par cahier. Mais il vient d'être paginé au crayon, afin d'en faciliter la lecture et simplifier les références. Les comptes de Barthelemy Vincent s'établissent comme suit:

p. 1 à 100
 22 décembre 1450 — 22 décembre 1451

 p. 101 à 210
 22 décembre 1451 — 4 février 1453

 p. 211 à 326
 4 février 1453 — 4 février 1454

 p. 327 à 528
 4 février 1454 — 9 février 1455

 p. 529 à 714
 9 février 1455 — 8 février 1456

Le registre Finances M 5, copie contemporaine de l'original, reproduit avec d'insignifiantes différences, les comptes du 4 février 1454 au 9 février 1455, formant le quatrième cahier. M. Martin cite tantôt l'un des registres, tantôt l'autre.

préalablement dans leur ordre chronologique strict. Il est certain déjà que pour certaines rubriques (par exemple les droits perçus des nouveaux bourgeois), il a préféré les grouper par chapitres. Quoi qu'il en soit, les mentions de ce registre, ou du moins de chaque exercice, n'apparaissent pas toujours dans leur succession logique; j'ai donc cru devoir les reclasser d'abord par ordre de date (celle du mandat, à défaut de celle du paiement), faute de quoi l'on ne retirerait de cette lecture qu'une notion assez confuse. Les passages où est mentionné le Saint Suaire sont au nombre de six. En voici d'abord la transcription:

(p. 289) ... Item libravit eadem die [vicesima sexta mensis februarii] in tresdecim quarteronis vini portatis carpentatoribus qui fecerunt in plano palacio gebenn. quoddam chaffaux in quo fuit populo ostensum sacrum sudarium domini iii d. item magis in aliis tribus quarteronis vini ubi et pro quibus supra ix d. (p. 290) Item libravit in xvii panibus ibidem portatis iiii s. iii d. Item libravit in nucibus vi d. (p. 292) Item producentis tachetis positis in logia ultimo facta supra muros conventus fratrum predicatorum econtra planum palacium pro demostrando sacrum sudarium iiii s. Item pro una pala ferri ii s. cum dimidio ... Item in tribus chivronibus et duobus lonis Item pro una corda de gilba que fuit tunc destructa (p. 275) ... Item libravit Johanni Ligot appothecario burgensi gebennensi septem florenos auri parvi ponderis in quibus dicta communitas eidem tenebatur pro octo facibus sive torchiis per ipsum dictis sindicis venditis et traditis ponderantibus viginti quatuor libras nomine dicte communitatis portatis et accensis ad videndum sacrum sudarium domini nostri Jhesu Christi in plano palacio die herina populo publice demostratum quod secum deportat domina comitissa de Villars quarum torchiarum frustra 1 ad domum dicte domine comitisse fuerunt deportata prout plenius constat mandato dictorum sindicorum dato gebenn, in domo communi in consilio ordinario ibidem celebrato die martis

¹ Comme le démontrent les mots « fuerunt deportata » qui exigent un sujet neutre pluriel, le terme frustra n'est pas, ici, l'adverbe, mais le pluriel du substantif frustrum, ou mieux, en latin classique, frustum, qui signifie le morceau, le résidu. Après l'ostension du Saint Suaire, les syndics ont donc fait porter à la comtesse de Villars la partie non consumée de leurs huit cierges.

AEG, Finances M 4, p. 275.

vicesima septima mensis februarii anno domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo tercio quod reddit unacum quictancia dicti Johannis Ligot a tergo ipsius mandati descripta vii ffll.

(p. 282) Item libravit dictus receptor de mandato dictorum sindicorum domine comitisse de Villars pro pena per eam habita in ostensione et exhibitione sacri sudarii facta per eam denuo in presenti civitate gebenn. sex scutos auri. Item capellano ipsius domine comitisse unum florenum regnen. auri. Item domino Alimorum¹ unum alium florenum regnen. auri qui sunt in summa quatuordecim floreni monete cursalis prout constat in mandato dictorum sindicorum dato gebenn. in domo communi in consilio ordinario ibidem celebrato die martis vicesima mensis martii anno domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo tercio quod reddit debite signatum

(p. 291) Item libravit die vicesima quinta dicti mensis marcii nobili Johanni de Rotulo pro una missa celebrata in capella ipsius de Rotulo quando dicta die sacrum sudarium in ipsa capella fuit ostensum ii s.

(p. 274) Item libravit nobili Glaudio de Pemes civi gebennensi pro quatuor crochiis et quatuor forchon ferri et quatuor perticis nemoreis quatuordecim solidos. Item pro fusta per eum ministrata in chaffacio facto in palacio quando nuperrime fuit ostensum et mostratum populo sacrum sudarium domini nostri tam pro perda fuste quam pro portando et reportando ipsam fustam xxxta solidos...

... prout continetur in mandato dictorum sindicorum dato gebenn. in domo communi in consilio ordinario ibidem celebrato die martis vicesimaseptima mensis marcii anno domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo tercio quod reddit unacum confessione dicti nobilis Glaudii adorso ipsius mandati descripta.

¹ L'identité de ce seigneur des Allymes ne peut pas être établie avec certitude. On sait seulement que la seigneurie resta dans la famille François depuis Nicod François qui en fut investi le 18 juillet 1354, jusqu'à Claudine François qui l'apporta à son mari Humbert de Faucigny en 1477; elle était fille d'Amé (ou Amédée) François, dernier mâle de la famille (Guichenon, Histoire de Bresse et de Bugey, 2e partie, II, p. 3; Amédée de Foras, Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie, vol. 2, p. 347). Mais un Louis François fut encore bailli du Bugey de 1429 à 1454 (Bernard Ducretet, « Nicod François, premier seigneur des Allymes », dans Cahiers René de Lucinge, nº 17-18, année 1973-1974, p. 47-58 (Mélanges Antoine Bon); voir aussi, de Louis Blondel et Henri Pansu, « Le château des Allymes: ses origines et son importance stratégique à la fin du XIIIe siècle et au début du XIVe siècle », dans Cahiers René de Lucinge nº 6-7, décembre 1964). Le seigneur des Allymes qui apparaît dans notre texte était certainement un membre de la famille François, mais on n'en sait pas plus pour l'instant, de même que son rôle dans les ostensions de 1453 n'est pas expliqué.

On l'aura remarqué: ces mentions ainsi reclassées constituent en réalité deux groupes; les unes se rapportent aux 26 et 27 février, les autres à la fin du mois de mars 1453.

Cette année-là, 1453, la fête de Pâques tombait sur le dimanche 1er avril 1. La première des dates ci-dessus, 26 février, était donc le lundi suivant le deuxième dimanche de Carême, et c'est à ce moment-là au plus tard, comme on l'a vu, que se place la première ostension du Saint Suaire. Des charpentiers ont été chargés de construire un échafaudage, et ils étaient assez nombreux (ou bien ils ont travaillé assez longtemps), puisque, pour les nourrir, il a fallu dix-sept pains, seize quarterons de vin, sans compter des noix pour une valeur de six deniers, ce qui donne au passage une idée de la façon dont se nourrissait l'ouvrier à l'époque, du moins pendant le Carême. Mesure de liquide, le quarteron équivalait à deux pots 2, donc à 2,2 litres, si l'on admet que les mesures sont restées les mêmes jusqu'au XVIIe siècle. Seize quarterons représentaient donc 35,2 litres.

Ledit échafaudage servant à l'exposition du Saint Suaire a été construit à Plainpalais. Un peu plus bas, il est fait allusion à une loggia érigée sur les murs du couvent des Frères prêcheurs, face à Plainpalais (econtra planum palacium) pour montrer le Saint Suaire. On ne discerne pas clairement s'il s'agit là d'une autre construction, ou si cette loggia était identique à l'échafaudage susdit, ce qui me paraît toutefois le plus probable. Intéressante est l'expression super muros, qui pourrait suggérer un balcon surélevé plutôt qu'une estrade simplement appuyée contre le mur. Le couvent des dominicains se trouvait à l'emplacement actuel du Musée Rath et du Grand Théâtre 4; il fut démoli en même temps que les faubourgs à l'époque où Genève, pour sauver son indépendance, dut se retrancher derrière une enceinte bastionnée, en rasant tout ce qui n'entrait pas dans ce périmètre réduit. Le complexe de bâtiments, comprenant église,

¹ L. B. Francœur, Théorie du calendrier..., Paris, 1842, p. 31 et 110.

² Anne-Mariz Piuz, Affaires et politique. Recherches sur le commerce de Genève au XVIIe siècle, M.D.G., t. XLII, Genève 1964, p. 80, n. 1.

³ Interprétation très libre de *logia*, qui peut signifier aussi bien édicule, estrade, tribune, etc.

⁴ Louis Blondel, op. cit., plan annexé.

cloître, logements, communs, etc., était le plus vaste et le plus riche qui existât alors à Genève; les princes en séjour en faisaient volontiers leur résidence, du moins lorsqu'il n'y avait aucune menace de guerre, puisque ce couvent restait à l'extérieur de l'enceinte dite des évêques (alors que le couvent des franciscains, à Rive, plus petit, était à l'intérieur de la ville, mieux à l'abri). Le couvent était certainement enclos de murs. Au sud s'étendait un espace plane et dégagé, formé des alluvions de l'Arve et devenu pâturage, lequel appartenait à l'évêque; la communauté en avait cependant la jouissance. C'est apparemment sur la face des murs donnant au midi que fut construite la loggia, parce que c'est de ce côté que pouvait le plus facilement s'amasser la foule. Cela est si vrai que, lorsqu'il fallait réunir des assemblées exceptionnellement nombreuses, c'est là qu'on les convoquait. Ce fut le cas, par exemple, en 1430, lorsque, voulant faire publier à Genève, et sous réserve des droits du prince et des franchises de cette ville, les statuts qu'il venait d'édicter pour ses Etats de Savoie, Amédée VIII assigna tous les citoyens, bourgeois, habitants et étrangers de l'un et l'autre sexe et ayant l'âge de raison, à se trouver «... die Dominico crastino, prima hora post meridiem, in platea magna Plani Palacii si tempus sit serenum, si vero sit pluviosum in prima platea domus Fratrum Predicatorum Gebenn., audituri sanctas et bonas ordinaciones ibidem publicandas... » 1.

Bien que Blondel n'ait évoqué qu'en quatre lignes les ouvrages édifiés pour la présentation du Saint Suaire, on peut dire qu'elles étaient riches de substance, puisqu'il ajoute encore que des loges semblables avaient été construites en 1418 lorsque le pape Martin V avait traversé ce « palais ». Il est exact que l'on trouve au registre des comptes de la communauté de 1418 le passage suivant : « ... Item libravit Girardo Pactot virtute unius alterius mandati pro precio fuste empte nomine dicte communitatis et per eum implicatis in logiis sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini pape quinti in suo transitu in palacio factis... » ².

 $^{^1}$ AEG, P.H. 479 ; publié dans M.D.G., t. XXXII, p. 211 et s., et Sources du Droit, t. 1, p. 321 et s.

² Finances M 3, fo xxii vo (1418).

Toutefois, je doute fort que ces tribunes fussent construites pour permettre à la foule d'y prendre place et assister commodément à la cérémonie. La place des foules, au moyen âge surtout, était au sol, et les estrades étaient construites tout au plus pour les dignitaires et pour les objets ou personnes qu'on voulait mettre en évidence. C'est si vrai que le mot d'échafaud est devenu synonyme d'exécution publique et solennelle, alors que, techniquement, une estrade n'a jamais été indispensable pour cela. J'incline donc à croire que la construction surélevée de 1453 était destinée au Saint Suaire lui-même, avec, si l'on veut, une estrade aussi pour les dignitaires ecclésiastiques ou laïcs, à moins qu'une seule et même installation n'ait servi aux deux fins, comme c'est encore le plus probable. C'est ce que montre, en tout cas, l'abondante iconographie des ostensions ultérieures, notamment à Turin, où l'on voit le Saint Suaire présenté par un groupe de prélats mitrés 1.

A en croire la décision prise le 27 février par le Conseil de payer à Ligot l'apothicaire les huit flambeaux livrés aux syndics, c'est la veille, donc le 26 février, qu'avait eu lieu à Plainpalais l'ostension du Saint Suaire, et une précision qu'ajoute le même passage est d'une importance capitale. Ce Saint Suaire, est-il dit, est celui que transporte avec elle la comtesse de Villars. Cette dernière est, sans aucun doute, identique à la comtesse de Villars-Sexel dont il a été question plus haut. Indépendamment de nos sources, il a été établi depuis longtemps déjà que Marguerite de Charny est entrée en rapport avec le duc Louis de Savoie à la même époque à peu près et dans la même région. Il serait déraisonnable de supposer l'existence distincte et simultanée d'une comtesse de Villars-Sexel d'une part, et d'une comtesse de Villars d'autre part, toutes deux propriétaires d'un objet appelé le Saint Suaire. Et si, malgré la légère différence de nom, notre comtesse de Villars ne peut être autre que Marguerite de Charny, il s'ensuit que le Saint Suaire exposé à Genève le 26 février 1453

¹ Par exemple l'estampe de Tempesta, qui représente l'ostension de 1613 à laquelle participait saint François de Sales. Reproduite par Edoardo Garello, Contributo enigmologico su alcune nuove ipotesi sulla veridicità della S.S. Sindone di Torino in occasione dell'ostensione del 1978, Torino, 1978, p. 89.

est aussi celui-là même qui passa peu après à la Maison de Savoie et qui est actuellement conservé dans la chapelle construite pour lui à la cathédrale de Turin, et non pas une de ces copies, souvent anciennes, qui se rencontraient çà ou là.

Le deuxième groupe de mentions se rapporte au mois de mars. On voit que le Conseil a décidé, le 20 de ce mois, de remettre une somme de six écus d'or à la comtesse de Villars pour avoir bien voulu permettre que le Suaire fût exposé une nouvelle fois. Ce simple adverbe denuo est la seule véritable preuve que nous possédions d'une seconde exposition publique, dont l'emplacement n'est indiqué explicitement nulle part, non plus que la date (antérieure toutefois au 20 mars). M. Blondel pense qu'elle a eu lieu au Pré l'Evêque ¹. Il s'est fondé apparemment sur un passage qui fait suite immédiatement à ceux que j'ai déjà cités de la page 292 du registre Finances M 4. En voici le texte ²:

« Item charrotorio et illis qui se juverunt ad charreandam fustam et removendam de logia ultimo facta in prato domini episcopi ad ³ dicto prato usque ad fusteriam iiii s et vi d »

On remarquera que rien n'indique, dans ce texte, que cette loggia construite récemment au Pré l'Evêque ait servi à une nouvelle ostension du Saint Suaire; j'admets cependant que cette hypothèse présente un degré élevé de vraisemblance.

Il est intéressant de noter que, si la plaine de Plainpalais était le large espace le plus proche du couvent des dominicains, le Pré l'Evêque 4 était de même l'emplacement de grande ampleur le plus proche du couvent des franciscains. Si cette deuxième exposition a eu lieu au Pré l'Evêque, cela a donc pu être pour maintenir une balance égale entre les deux grands couvents que possédait Genève.

Situé dans le faubourg du Temple, ce pré qui, comme son nom l'indique, appartenait à l'évêque, était à l'époque au moins

¹ Op. cit., p. 44.

² AEG, Finances M 4, p. 292.

³ Ce ad semble résulter d'un lapsus, car le sens exigerait ab ou a.

⁴ Voir notamment le plan annexé à l'ouvrage cité de Louis Blondel.

trois ou quatre fois plus grand que la place triangulaire qui, de nos jours, a conservé ce nom. Il était loué chaque année par son propriétaire à des particuliers. A part ce dernier détail, cet espace se prêtait presque aussi bien que celui de Plainpalais à un rassemblement de foule. Il n'y avait pas, toutefois, de grands murs sur lesquels (ou contre lesquels) on pût appuyer une construction provisoire.

Antérieure au 20 mars 1453, cette deuxième exposition aura donc eu lieu, comme la précédente, encore pendant le Carême. Aucune époque ne pouvait être plus propice à l'exposition du Saint Suaire que celle-là, l'une des plus importantes de toute l'année liturgique, et au cours de laquelle avaient lieu des prédications exceptionnelles tant par l'ampleur qu'on leur donnait que par la qualité des religieux qui en étaient chargés.

La prédication n'était pas, au moyen âge, la première préoccupation du clergé séculier. «Les prêtres, serviteurs de l'Eglise, étaient avant tout les ministres des sacrements, et le prêche n'en était pas un » 1. Ce qui ne veut pas dire, cependant, que dans les paroisses urbaines du moins, il n'arrivât jamais aux curés ou aux vicaires de prononcer des sermons. Mais depuis deux siècles, c'était là une fonction propre surtout aux ordres mendiants, principalement des dominicains (cette activité spécifique leur avait valu par excellence le nom de Frères prêcheurs), mais presque autant (voire plus encore selon les endroits), des Frères mineurs. Il y avait même entre eux une concurrence qui allait parfois jusqu'au conflit déclaré, à d'autant plus forte raison que, selon le diocèse, c'était l'un ou l'autre de ces deux ordres qui devait pourvoir aux charges d'inquisiteurs. Or, à Genève, ce conflit s'était exacerbé sous le pontificat de Martin V, qui avait d'abord enlevé cette tâche aux dominicains pour la confier aux franciscains, puis, sur appel, la rendit aux premiers 2. La prédication connaissait un peu partout un essor extraordinaire, non

¹ Remarque de Karl Barth, Dogmatique, trad. franç., t. I/1, p. 65, citée par Louis Binz, Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450), t. 1, M.D.G., t. XLVI, Genève, 1973, p. 389.

² Louis Binz, «Les prédications «hérétiques» de Baptiste de Mantoue à Genève en 1430 », dans *Pour une Histoire Qualitative. Etudes offertes à Sven Stelling-Michaud*, Genève, 1975, p. 33.

seulement en Italie 1, mais aussi dans nos contrées. Comme il n'existait guère de distinction nette entre le sacré et le profane, le pouvoir laïc s'ingéniait de lui-même à procurer au peuple les meilleures prestations possibles en matière spirituelle également. M. Binz ² a établi que c'est entre 1429 et 1450 que les responsables de la communauté genevoise ont commencé à récompenser chaque année les prédicateurs du Carême. Un modus vivendi s'était établi en vertu duquel franciscains et dominicains, d'année en année, assuraient cette charge, ou, plus exactement, en avaient le privilège à tour de rôle. Au milieu du siècle, les Frères mineurs prêchaient (ou faisaient prêcher par un missionnaire étranger) le Carême les années impaires 3, tandis que les Frères prêcheurs le faisaient les années paires 4. Cet ordre sera respecté jusqu'en 1475 au moins. A la suite de circonstances non élucidées, cet ordre s'inverse ensuite, et à partir de 1483 au plus tard, ce sont les dominicains qui assurent le service des années impaires 5. En l'an 1453 dont nous nous occupons ici, c'étaient donc les franciscains qui étaient chargés des prédications du Carême. Et, si l'on en juge par les témoignages qui en sont restés, ce n'était pas là une sinécure : les sermons étaient fréquents, et duraient souvent plusieurs heures chaque fois. Cela ne peut guère s'expliquer que par une forme très populaire d'éloquence, les prédicateurs cherchant à toucher les sentiments de leurs auditeurs par tous les moyens dont ils pouvaient disposer à cette fin. S'il n'était pas possible de célébrer partout des «Mystères de la Passion » tels qu'il s'en est perpétué quelques-uns jusqu'à nos jours (ceux d'Oberammergau ont lieu tous les dix ans), on pouvait du moins recourir à des moyens visuels toujours efficaces, à des représentations imagées fort détaillées, comme les « Hungertücher », par exemple, dont des spécimens

¹ Il vaut la peine de relire les pages pleines de vie et de saveur que Philippe Monnier a consacrées à ce phénomène dans son *Quattrocento*. Essai sur l'histoire littéraire du XVe siècle italien, 4e édition, Paris, 1912, t. 2, p. 168 et s.

² Op. cit. supra, « Les prédications... », p. 20.

³ AEG, Finances M 4, p. 45, 276; R.C., t. 1, p. 281; t. 2, p. 338.

⁴ AEG, Finances M 4, p. 164, 372-373. R.C., t. l, p. 283, 410; t. 2, p. 92, 270.

⁵ R.C., t. 3, p. 259, 400, 471, 527; t. 4, p. 247; t. 5, p. 22, 105, 255, 289.

provenant de diverses églises de Suisse alémanique, où ils s'étaient conservés durant quelques siècles, ont été exposés au Musée national de Zurich au printemps de 1978. Le « Hungertuch », il est à peine besoin de l'expliquer, avait reçu cette appellation populaire parce qu'il servait précisément en temps de Carême, où le jeûne était fort strict, et devait être ressenti durement par la plupart des fidèles. De grandes dimensions, et représentant tous les événements de la Passion, ou seulement les plus importants, ces toiles étaient exposées dans les églises durant le Carême, et les prédicateurs les commentaient alors de la façon la plus émouvante. Certaines pourraient figurer parmi les ancêtres de la bande dessinée, bien qu'elles soient restées généralement ignorées de ceux qui ont tenté un historique de cette dernière forme très actuelle d'art populaire 1. Destiné à un public qui ne savait généralement pas lire, ce moyen d'édification devait certainement porter très vivement sur l'imagination des fidèles. On peut se représenter alors l'effet que dut produire sur eux l'exposition d'une relique présentée comme le linceul même qui avait enveloppé le corps de Jésus-Christ, et où pouvaient se lire, beaucoup plus clairement encore qu'aujourd'hui, les souffrances causées par un supplice abominable. A cette époque, le Saint Suaire était encore intact, et la mystérieuse empreinte s'y détachait plus nettement, l'œil du spectateur n'étant pas distrait, comme il l'est maintenant, par les traces des brûlures subies en 1532. A travers les mentions sèches et sommaires de notre registre de comptes, on peut donc imaginer des moments d'une émotion intense pour le public de notre ville, et pour tous ceux qui ont dû y affluer de tout le diocèse; la ferveur populaire fut sans doute au moins aussi grande que lorsque saint Vincent Ferrier prêcha à Genève en 1403, ou lors des prédications de Baptiste de Mantoue en 1430, et que reflètent les dépositions des témoins de l'affaire à laquelle cellesci avaient donné lieu 2.

¹ Il est pourtant un auteur au moins qui a évoqué de telles toiles: «... A la place du bois, on trouve aussi des calicots peints ou imprimés qui servent pendant le temps de Carême...»; Gérard Blanchard, La bande dessinée. Histoire des histoires en images de la préhistoire à nos jours. Ed. Marabout Université, Verviers, 1969, p. 42.

² Louis Binz, « Les prédications... ».

On remarquera que, dans nos citations, une intervention du clergé séculier n'apparaît nulle part. Plutôt que d'en déduire des conclusions hâtives, il faut se souvenir que l'on ne peut tirer, des comptes de la communauté, que des informations d'une portée très limitée: les paroisses comme l'église cathédrale étaient gérées par des ecclésiastiques exclusivement, et même si ces derniers ont fait à l'occasion de la présence du Saint Suaire à Genève des dépenses ou réalisé des recettes particulières, celles-ci n'ont aucune chance d'apparaître dans le document qui nous a été conservé. Encore faut-il considérer un point important: pas plus en 1453 qu'aujourd'hui, le Saint Suaire n'était une propriété d'Eglise, malgré le caractère sacré que beaucoup lui reconnaissent (et plus peut-être encore de nos jours qu'à l'époque où l'on ne disposait d'aucun des moyens scientifiques qui ont révélé peu à peu la nature tout à fait insolite de cet objet). Seuls des canonistes seraient en état d'exposer le point de vue qui a pu être celui de la hiérarchie à l'égard de ce Suaire, alors que celui-ci n'était pas reconnu comme une relique, et dire notamment dans quelle mesure une transaction dont il aurait pu être l'objet risquait de tomber ou non sous le coup des dispositions interdisant la simonie.

Si la deuxième ostension publique a eu lieu durant la semaine de la Passion, une troisième, mais réservée à une assistance très réduite, est encore attestée par notre texte. On a vu, en effet, qu'une messe fut dite en la chapelle de noble Jean de Rolle, tandis que le Saint-Suaire y était une dernière fois exposé. Le 25 mars était, en 1453, le dimanche des Rameaux. Que faut-il entendre par cette chapelle de Rolle? Se souvenant que le chœur de l'église de la Madeleine porte sur les nervures de la voûte, les armes six fois répétées de la famille de Rolle, et que ces mêmes armes se retrouvent encore huit fois à la base des arêtes, au-dessus des chapiteaux des piliers 1, on pourrait être tenté d'identifier cette chapelle avec cette partie de l'église de

¹ Waldemar Deonna, « Légendes et traditions d'origine iconographique, en particulier dans l'ancienne Genève », dans *Genava*, t. 2, Genève, 1924, p. 257 et s. notamment chap. VII « La pauvre fileuse et les armoiries de Rolle », p. 290; *Pierres sculptées de la vieille Genève*, Genève, 1929, nº 680.

Sainte-Marie-Madeleine telle qu'elle avait été reconstruite, grâce aux subsides de Jacques ou Jean de Rolle, après l'incendie qui l'avait dévastée en 1430. Une telle identification, bien qu'elle puisse se réclamer de Galiffe 1, a été contestée par Deonna 2 dont je partage l'avis. D'ailleurs, aurait-on appelé chapelle le chœur même d'une église paroissiale? Il s'agit bien plus sûrement de la chapelle fondée par noble Jacques de Rolle, sous le vocable de Sainte-Catherine, et occupant le rez-de-chaussée de la maison construite par cette famille avant 1429, à l'angle de la place du Molard et de la rue de la Croix-d'Or. Ayant subi dès la Réforme des transformations qui la rendirent méconnaissable, cette chapelle (ou ce qui en restait) ne fut cependant détruite qu'en 1889, en même temps que la maison à laquelle elle attenait 3. Comme elle ne mesurait, à l'intérieur, que 5 m sur 4 m environ, elle ne pouvait contenir qu'un nombre très réduit de personnes. La famille de Rolle, dont la maison occupait, en 1475, le troisième rang dans l'évaluation qui se fit des immeubles particuliers de la ville 4, était alors l'une des plus considérables de Genève ⁵. Deux de ses membres venaient de faire partie, en 1452 encore, du Conseil. Malgré cela, on peut se demander quelle qualité particulière a bien pu justifier le privilège insigne, mais indubitable, qui fut accordé à Jean de Rolle de recevoir chez lui le Saint Suaire en ce dimanche des Rameaux. Sans vouloir solliciter les indices, on ne peut qu'être frappé de constater que, parmi les enfants de ce Jean de Rolle, syndic encore en 1451 et 1452, Galiffe cite une fille Aymonette qui épousa, à une date qu'il n'a pas dite, un Arnaud de la Palud, dont elle était veuve en 1489. Il précise que ce dernier personnage était de l'illustre maison des comtes de la Roche et de Varax. Jean de Rolle se trouvait donc, par là, allié de plus ou moins près à Marguerite

¹ J. B. G. Galiffe, Genève historique et archéologique, Genève et Bâle, 1869, t. l, p. 235, n. 2.

² Genava, t. 2, p. 290.

³ Jaques Mayor, «Fragments d'archéologie genevoise. La maison du Molard », dans *BHG*, t. 1, Genève, 1892-1897, p. 65-76, et pl. I-VIII. ⁴ *Ibid.*, p. 66.

⁵ J.-A. Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, t. 2, nouvelle édition, Genève, 1892, p. 123 et s.

⁶ Ibid., p. 125.

de Charny, et il faut probablement voir dans cette relation l'explication de l'honneur extraordinaire qui lui fut fait, et qui rejaillit sur tous les membres du Conseil, admis à cette messe particulière.

Tandis que cette famille de Rolle, anoblie en 1431 par l'empereur Sigismond, s'éteignait à Genève, l'un des fils de Jean de Rolle fit souche à Soleure, où il avait épousé déjà avant 1451 la fille de l'avoyer Hemmann de Spiegelberg, et où ses descendants se fixèrent définitivement à la fin du siècle, fournissant à leur tour à cette ville baillis, bourgmestres, bannerets, généraux et avoyers. Cette famille, devenue von Roll, est encore florissante de nos jours. C'est un de ses membres, Louis de Roll, qui fonda en 1810 les usines métallurgiques bien connues ¹.

Quant à la note de frais de Claude de Pesmes, il n'est pas tout à fait certain que tous les détails que j'ai choisi de citer se rapportent à l'exposition du Saint Suaire. Le seul poste de ce compte qui soit indubitablement en rapport avec notre sujet est celui du bois livré (et en partie non récupéré) pour la confection de l'échafaud de Plainpalais, et de la dépense qu'il a fallu faire pour apporter ce bois, puis pour le remporter. On remarquera qu'il n'est pas question d'une construction au Pré l'Evêque, mais là encore, on ne se hasardera pas à interpréter le silence. Les quatre crochets, fourches de fer et perches de bois qui apparaissent au début ont pu faire partie ou non dudit échafaudage. Mais le même compte énumère ensuite d'autres détails que j'ai omis, les uns peut-être arbitrairement, les autres parce que, visiblement, ils ne pouvaient concerner ladite construction, car il était question de réparations à faire aux portes du pont du Rhône, le tout ayant fait l'objet d'une seule et même facture finalement approuvée le 27 mars, et de laquelle on doit se borner à conclure que ces travaux et fournitures ont été antérieurs à cette dernière date, mais qu'ils ont pu être antérieurs aussi à la seconde exposition du Suaire.

Dans les mêmes pages est notée aussi la somme de dix florins d'or accordée au religieux Petromand, maître en théologie, en

¹ Almanach généalogique suisse, t. 7, Bâle, 1936, p. 594 et s.

récompense de la peine qu'il a prise en prêchant la Parole de Dieu durant le Carême au couvent des Frères mineurs ¹.

Sur la foi d'un récit fait en 1578 par Philibert Pingon dont la famille était originaire de Chambéry, récit sur lequel F. Capré, puis S. Guichenon se sont fondés à leur tour, on a admis long-temps que l'acte en vertu duquel le Saint Suaire était devenu la propriété de la Maison de Savoie avait été passé le 22 mars 1452 à Chambéry. La plupart des publications même modernes continuent de répéter ces indications, alors que, depuis 1960, les travaux de M. André Perret ont fait sur ce point toute la lumière voulue.

D'abord, il n'y a pas eu d'acte du 22 mars 1452. M. Perret, consultant la pièce originale conservée dans un compte de 1453 qui se trouve aux archives de la Côte-d'Or à Dijon, a lu 22 mars 1453 ². Si, comme c'était le cas dans le diocèse de Genève, l'année commençait à Noël, le 22 mars 1453 ne peut être que de cette même année selon la computation moderne. Et si, comme c'était le cas dans certains diocèses, l'année commençait à Pâques, il s'agirait même, alors, de notre année 1454. Mais en aucun cas de 1452. D'autre part, l'acte n'est pas daté de Chambéry, mais de Genève ³.

D'ailleurs, il faudra encore remarquer que le texte de l'acte ne fait aucune allusion au Saint Suaire, mais seulement aux nombreux et louables services que Marguerite de Charny a rendus au duc, en récompense de quoi celui-ci lui accorde sa vie durant les revenus de la châtellenie de Miribel près de Lyon. On a voulu voir là une allusion au don de la relique, mais l'on n'a jamais pu trouver de texte plus explicite, ce qui s'explique peut-être par le caractère sacré qui s'attachait de plus en plus au Suaire, et qui devait empêcher toute allusion à une cession non gratuite.

Il existe une raison péremptoire pour écarter définitivement la date du 22 mars 1452 : c'est que, le 13 septembre de cette

¹ Mandat du mardi 3 avril. AEG, Finances M 4, p. 276.

² A. Perret, op. cit., n. 152.

³ Ibid., p. 86-87.

année-là, Marguerite de Charny a encore exposé le Saint Suaire au château de Germolles en Mâconnais ¹.

La cession du Saint Suaire, dit M. Perret, pourrait donc avoir été effectuée soit à Genève en 1453, soit à Chambéry deux ans plus tard ². Cette dernière possibilité ne me paraît pas pouvoir être retenue. Il aurait existé, en effet, une médaille à l'effigie de Louis de Savoie, montrant de l'autre côté le Saint Suaire avec la date M IIII LIII. Si cette médaille avait été apocryphe, comme je crois l'avoir vu suggéré quelque part, il me semble qu'alors, elle aurait porté la date de 1452, que durant quatre siècles au moins, on a cru être la vraie. J'incline donc à admettre que la reproduction qu'en donne Guichenon ³ a bien été faite d'après une pièce authentique. En tout cas, cela me paraît exclure la possibilité que la Maison de Savoie ne soit devenue propriétaire du Saint Suaire qu'en 1454 ou 1455. Il ne reste donc bien que l'année 1453, que M. Perret propose comme la plus probable.

Ce qui est sûr, c'est que le duc Louis avait, à cette époque, fixé sa cour à Genève, même s'il lui arrivait de s'en absenter parfois pour peu de temps. Les textes publiés par G. Perouse 4 établissent que le duc se trouvait en notre ville du 24 juillet au 31 août 1452; toutefois, ils s'arrêtent malheureusement à cette dernière date. Mais d'autres documents 5 permettent de vérifier

¹ *Ibid.*, p. 86.

² *Ibid.*, p. 88. L'auteur se fonde sur le fait que la réconciliation effective entre Louis de Savoie et François de la Palud n'a eu lieu que le 27 mars 1455 à Chambéry, et que Marguerite de Charny y a presque nécessairement assisté, car ses propres intérêts y étaient étroitement impliqués. Elle se trouvait en tout cas à Chambéry le 11 avril 1455, y ayant conclu avec le duc une convention par laquelle elle renonçait aux revenus de Miribel en échange de ceux du mandement de Flumet. C'est pourquoi M. Perret, bien qu'il penche décidément pour la date de 1453, suppose qu'à défaut, on pourrait alors retenir celle de 1455.

³ Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie, t. 1, p. 150. Guichenon n'a pas vu lui-même la médaille en question, mais se référait à l'ouvrage de Ph. Pingon, Sindon evangelica, publié en 1578 et en 1581.

⁴ Dépenses de voyage de Louis, duc de Savoie, dans la Bresse et le Dauphiné en 1451 et 1452 », dans les Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'Histoire et d'archéologie, t. XLII, 1903, p. XXX et s.

⁵ Armando Tallone, Parlamento Sabaudo VIII. Parte seconda. Patria Oltramontana, t. 1, p. CCCLXIV; t. 2, p. 55, 62, 66-69; t. 3, p. 123-124; t. 5, p. 250.

que Louis de Savoie était ici notamment le 10 octobre 1452, puis, après le voyage qu'il fit en France pour rencontrer Charles VII, derechef le 12 novembre, les 11 et 29 décembre 1452, et encore les 12 et 21 janvier, 18 février, et 6 mars 1453. Le 8 mars, il est à Morges, mais il revient bientôt, puisqu'il est présent les 21 mars, 5 et 28 avril 1453. Il n'y a aucune raison d'admettre que le duc eût convoqué à Genève, non seulement les Etats de Savoie, mais encore ceux de Vaud, de Bresse et même du Piémont, s'il ne s'était pas trouvé lui-même dans cette ville, d'où d'ailleurs il a signé personnellement plusieurs des lettres portant les dates mentionnées ci-dessus. La présomption d'une transaction conclue ce même printemps à Genève ne se heurte donc à aucun indice contraire, mais se trouve bien plutôt renforcée par tout ce que l'on a pu savoir d'autre part.

En juillet 1453, c'est à Genève, au couvent des franciscains, que le duc reçut un envoyé du roi Charles VII ¹.

La date du 22 mars 1453, proposée comme celle de la cession du Saint Suaire, me paraît donc bien correspondre au moins à l'époque approximative à laquelle ce transfert a pu avoir lieu. Si l'on admet que c'est à cause de ses relations de famille avec Marguerite de Charny que Jean de Rolle a obtenu que la relique fût encore exposée une dernière fois en sa chapelle le 25 mars, dimanche des Rameaux, il en découlerait que l'ancienne propriétaire ne s'est dessaisie de son bien le plus précieux en faveur de la Maison de Savoie qu'au début de la Semaine Sainte au plus tôt, même si par hypothèse elle avait pris déjà quelques jours auparavant l'engagement de le livrer.

Dans tout le récit qui précède, j'ai toujours cité le duc Louis comme l'auteur des tractations relevées; c'est parce qu'il est à peu près seul mentionné par les documents officiels de l'époque. La plupart des historiens, pourtant, n'hésitent pas à dire que c'est surtout Anne de Chypre qui tint à faire entrer le Saint Suaire parmi les trésors de la Maison de Savoie. Ce que l'on sait d'elle et de l'empire qu'elle possédait sur son époux rend cette attribution très vraisemblable. Il est très probable aussi que le duc et la duchesse ont assisté aux expositions publiques

¹ A. Perret, op. cit., p. 88.

de la relique à Genève avant même qu'elle ne devînt leur propriété. La date de leur entrée en possession est certaine quant à l'année, approximative quant au mois. Mais on peut avec quelque apparence de raison penser que cela a eu lieu à l'époque de Pâques 1453, comme on l'a vu plus haut. La dernière mention explicite de la comtesse de Villars dans nos registres est celle du 20 mars. Le couple ducal vivait alors au couvent des franciscains à Rive, et, si la date proposée est exacte, c'est donc là également, soit durant quatre mois au moins, que reposa dès lors le Suaire, jusqu'au départ de la cour pour Chambéry dans la deuxième moitié de l'année.

Même après ce départ, le nom de Genève se retrouvera encore dans l'histoire désormais parfaitement connue du Saint Suaire, devenu la relique la plus importante de la chapelle ducale. Comme c'est en 1502 seulement que cet objet vénéré sera déposé de façon permanente ou presque à la Sainte Chapelle de Chambéry, il n'est pas exclu qu'il ait été rapporté dans l'intervalle à Genève une fois ou l'autre, à l'occasion d'un nouveau séjour du couple princier.

Puis en 1503, l'archiduc Philippe le Beau venant à séjourner à Bourg-en-Bresse au retour d'un voyage en Espagne, le duc lui amène, pour le lui montrer, le Saint Suaire. Le vendredi saint 14 avril, une exposition publique a lieu, au cours d'une cérémonie où officièrent les trois évêques de Maurienne, Lausanne et Genève 1. Après quoi l'archiduc peut encore voir le linceul de plus près, dans sa chapelle privée.

Le culte public de la relique fut autorisé le 26 avril 1506 par une bulle du pape Jules II, qui fixa la célébration de l'office du Saint Suaire au 4 mai, lendemain de la fête de l'Invention de la Sainte Croix. Celui qui rédigea l'office fut Antoine Pennet, prieur du couvent des Frères prêcheurs à Plainpalais à Genève,

¹ *Ibid.*, p. 94. A vrai dire, on peut se demander si Philippe de Savoie, âgé de treize ans en 1503 (et qui avait été nommé évêque de Genève alors qu'il n'avait que cinq ans, par son parent le duc régnant), accompagnait bien Aymon de Montfalcon, évêque de Lausanne, mais qui était également administrateur du diocèse de Genève pendant la minorité du titulaire. On sait que ce dernier n'avait aucune vocation religieuse, et qu'il finit par abandonner cet état.

et confesseur du duc Charles. C'est également dans cette ville que ce texte fut imprimé pour la première fois en 1507 ¹.

Au moment où la Réforme triompha à Genève, il y avait déjà plus de quatre-vingts ans que le Saint Suaire y avait été exposé. Il n'existait probablement plus aucun témoin visuel, mais peut-être certains des Genevois de 1536 en avaient-ils recueilli la tradition de leurs parents ou grands-parents, bien que je n'en connaisse aucun indice. Calvin composa, on le sait, un traité sur les reliques 2, un opuscule d'une belle verve où il s'en prenait naturellement aussi au Saint Suaire, qu'il ne distinguait aucunement des copies qui en avaient été faites. Il dit, en effet, qu'« il est facile à veoir que ce sont peinctures faictes de main d'homme », alors que les expertises les plus récentes ont justement démontré que le Suaire de Turin, à la différence des autres, n'était pas une peinture. On ne sait si le réformateur avait vu de ses yeux l'une quelconque des susdites copies. Mais il n'a sûrement pas vu l'original, si inimitable qu'il défie encore aujourd'hui la science et le savoir-faire des artistes les plus habiles, et il n'a pu en voir, au mieux, que des gravures, forcément très éloignées de la réalité.

Ce qui, toutefois, importe seul à mon présent propos, c'est que dans cet opuscule, on ne trouve aucune allusion au séjour que le Suaire avait fait autrefois à Genève. On ignore donc si Calvin, qui écrivait en 1543, alors qu'il n'avait passé encore que peu de temps dans cette ville, a eu connaissance de cet événement déjà ancien, mais il n'y en a pas apparence.

En revanche, il s'en prit peut-être à un usage local lorsqu'en 1546, il dressa, à l'intention du Conseil, une liste des noms qu'il

¹ Mgr Marius Besson, L'Eglise et l'imprimerie dans les anciens diocèses de Lausanne et de Genève jusqu'en 1525, Genève, 1937-1938, t. 1, p. 235 et 350-372. Le même auteur signale, à la page 352, l'existence d'un autre office du Saint Suaire, dans le missel lausannois imprimé en 1505 à Genève par Jean Bellot. Il semblerait donc qu'une messe ait pu être composée avant même que l'approbation du Saint Siège fût devenue officielle.

² Jean Calvin, Advertissement tresutile du grand proffit qui reviendroit à la chrestienté s'il se faisoit inventoire de tous les corps sainctz et reliques qui sont tant en Italie qu'en France, Allemaigne, Hespaigne et autres royaumes et pays, Genève, 1543, texte reproduit dans les Calvini Opera, t. 6, col. 409-452.

n'était pas convenable d'imposer au baptême ¹. Le premier de tous ces noms à prohiber était justement « Suaire », ce qui laisse supposer qu'à cette époque encore, il pouvait y avoir des Genevois qui auraient volontiers choisi un tel prénom pour leur enfant. Il est difficile cependant de savoir si c'était en souvenir de l'exposition de 1453 et de la ferveur extraordinaire qu'elle avait dû susciter, ou simplement parce que le renom de la relique longtemps conservée à Chambéry ² était fort grand, loin à la ronde.

¹ AEG, P. H. 1384. Ce texte a été reproduit dans les *Calvini Opera*, t. 10, col. 49-50.

² Au moment où Calvin écrivait, le Suaire était à Nice, et l'on voit que le réformateur en était informé (*ibid.*, t. 6, col. 424.). La relique avait été en effet emportée en toute hâte pour la soustraire aux troupes françaises qui envahissaient les Etats de Savoie dès février 1536. Elle ne retournera à Chambéry qu'en 1561, et n'y restera que dix-sept ans, jusqu'à son transfert définitif à Turin en 1578.